

COMMISSION ULIS LYCEE

Réf. : circulaire Affectation en Ulis lycée - préparation de l'affectation du 17 février 2021

Une commission pédagogique préparatoire à l'affectation est organisée à l'échelle des circonscriptions ASH : elle précédera la commission départementale d'affectation. Cette commission sera constituée de la façon suivante :

- Proverseurs des établissements têtes de réseau ULIS
- IEN IO et/ou Directeur de CIO
- IEN ASH
- Médecins de l'Éducation nationale
- ERSEH (enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap)
- Coordonnateurs d'ULIS collège

Cette commission étudiera le dossier de chaque élève et émettra des propositions qui seront ensuite étudiées par la commission départementale d'affectation. En amont de ces commissions, les coordonnateurs ULIS et les ERSEH font parvenir aux IEN ASH le tableau récapitulatif et les dossiers des élèves complets.

Les dates retenues sont les suivantes :

- **ASH-MARSEILLE et ASH-EST pour Marseille : lundi 17 mai 2021**
- **ASH-EST pour le hors-Marseille : mardi 18 mai 2021**
- **ASH-OUEST : jeudi 20 mai 2021**

La commission départementale d'affectation aura lieu le lundi 7 juin 2021 à 13h30. Composée des IEN ASH, des IEN IO et du médecin conseiller technique, elle étudiera l'ensemble des candidatures et proposera les affectations définitives sur la base des propositions des commissions pédagogiques et en tenant compte d'autres paramètres comme les capacités d'accueil, le respect de l'hétérogénéité des formations, etc.

La commission départementale d'affectation informe les établissements d'origine afin que les vœux des élèves soient saisis dans AFFELNET sous leur responsabilité.

Une bonification assurant l'affectation est saisie sur les vœux des élèves dans AFFELNET sous la responsabilité des IEN IO.

Les chefs d'établissement (lycée d'accueil, lycée tête de réseau ULIS, collège d'origine) coordonnateurs d'ULIS collège et lycée, ERSEH sont informés des futures affectations.

Mi-juin : une fiche synthétique des élèves admis est établie pour chaque établissement.

Fin juin : suite aux résultats officiels des affectations (AFFELNET), les notifications d'affectations individuelles sont transmises aux familles et à la cellule ASH.

L'établissement d'accueil inscrit l'élève affecté.